

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**N° 2022- 16**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saint Bazile, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

**Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20**

**Date de convocation du conseil syndical : 28 novembre 2022**

**PRESENTS :** MM CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, MME HINK, MM LALAY, LAMARE, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY, WAFLART.

**Secrétaire de séance :** M CHASSAGNE

Pouvoir : M BARBE donne pouvoir à M WAFLART  
M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD  
M GIBAUD donne pouvoir à M GRENOUILLET

<b>Membres</b>	<b>20</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Exprimés</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet : Attribution marché : Filière de traitement des métabolites de pesticides – la Côte de Vayres**

M. le Président fait part au conseil syndical qu'un appel d'offre en procédure adaptée, par le biais d'une plateforme de dématérialisation, a été lancé concernant un marché de Conception – Réalisation pour la mise en place d'une filière de traitement des métabolites de pesticides par charbon actif en grain à la station de neutralisation existante de la Côte de Vayres. Cinq entreprises ont envoyé une offre.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

**Décide de retenir l'entreprise SAS SOC, situé à St Médard en Jalles pour un montant estimé de 86 500€ HT.**

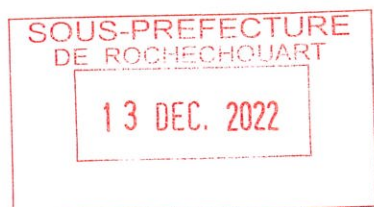
**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

**Autorise le président à signer le marché avec cette entreprise**

**LE 13 DEC. 2022**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme  
Le Président,**





**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**N° 2022- 17**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saint Bazile, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

**Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20**

**Date de convocation du conseil syndical : 28 novembre 2022**

**PRESENTS :** MM CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, MME HINK, MM LALAY, LAMARE, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY, WAFLART.

**Secrétaire de séance :** M CHASSAGNE

Pouvoir : M BARBE donne pouvoir à M WAFLART  
M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD  
M GIBAUD donne pouvoir à M GRENOUILLET

<b>Membres</b>	<b>20</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Exprimés</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet : Prix de l'eau 2023**

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de l'eau pour l'année 2023.

Il expose ensuite les nouveaux tarifs de la SAUR, soit une augmentation de 8,3% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la part variable et la part fixe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide d'appliquer une hausse de 1%, à savoir :

- **Part fixe (abonnement) : 31 €**
- **Consommation (le mètre cube) :**
  - de 0 à 3000 m<sup>3</sup> : 0.93 €
  - au-delà de 3000 m<sup>3</sup> : 0.41 €

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

**LE 13 DEC. 2022**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme**  
**Le Président,**





**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**N° 2022- 18**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saint Bazile, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

**Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20**

**Date de convocation du conseil syndical : 28 novembre 2022**

**PRESENTS :** MM CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, MME HINK, MM LALAY, LAMARE, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY, WAFLART.

**Secrétaire de séance :** M CHASSAGNE

Pouvoir : M BARBE donne pouvoir à M WAFLART  
M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD  
M GIBAUD donne pouvoir à M GRENOUILLET

<b>Membres</b>	<b>20</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Exprimés</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet : Exercice 2021**

- **Rapport du délégué (art L1411-3 du CGCT)**
- **Rapport d'expertise du RAD**

Monsieur le Président invite le représentant de la SAUR à présenter le rapport du délégué pour l'exercice 2021, à la suite de quoi le bureau d'étude PPS, représenté par M Lavisse et chargé de mission, présente le rapport d'expertise de ce rapport du délégué. Les conclusions suivantes sont définies.

Le délégué doit :

- Valider le mode de relevé des compteurs AEG au SNEC et valider la différence entre les 2 compteurs en 2022 et 2023.
- Produire les informations connues sur l'âge des conduites dans le RAD 2022.
- Produire la carte de sectorisation du rendement avec l'ILC et l'ILP.
- Procéder au renouvellement des compteurs de plus de 15 ans en 2022 (retard pris en 2021). Préparer un planning de rattrapage du retard pour les années futures.
- Valider K (indexation de la part délégué) au 1/1/2020 et au 1/1/2021. Valider la cohérence avec le K utilisé dans le suivi du compte de renouvellement.
- Produire un détail des frais personnel en 2022 similaire à celui produit en 2021 (nombre d'ETP sur le contrat Vayres et Tardoire, nombre d'heures passés par chaque employé sur le contrat)
- Justifier les frais de structure très élevés dans le CARE 2021 (13,3 % des recettes en 2021).

- Justifier les frais de contrôle dans le CARE 2020 (8,1 k€) par rapport au compte de gestion 2020 (3,9 k€). Faire le bilan des frais de contrôle versés depuis le début du contrat.
- Expliquer la hausse de la garantie de continuité de service (renouvellement accidentel) dans le CARE 2021 (19,5 k€ en 2021 contre 7,3 k€ en 2020 et 5,1 k€ dépensés en 2021). Comparer la garantie de continuité de service imputée sur les CARE 2019 à 2021, avec les dépenses réelles liées à la continuité de service.
- Joindre le Plan Prévisionnel de Renouvellement au CEP de l'avenant 2.

Le Président précise que le délégataire doit s'engager à :

- Tenir compte des remarques du bureau d'études PPS Collectivités et à répondre aux questions posées
- Interpréter les données fournies, notamment sur les compteurs de sectorisations, afin de permettre une orientation politique du syndicat

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme**  
**Le Président,**



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE**  
**DE ROCHECHOUART**

**LE 13 DEC. 2022**



**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**N° 2022- 19**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saint Bazile, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

**Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20**

**Date de convocation du conseil syndical : 28 novembre 2022**

**PRESENTS :** MM CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, MME HINK, MM LALAY, LAMARE, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY, WAFLART.

**Secrétaire de séance :** M CHASSAGNE

Pouvoir : M BARBE donne pouvoir à M WAFLART  
M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD  
M GIBAUD donne pouvoir à M GRENOUILLET

<b>Membres</b>	<b>20</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Exprimés</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet : Contrat d'assurance groupe des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL**

Le Président rappelle :

- que par délibération n° 2021-12 en date du 6 juillet 2021, le Conseil syndical a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Le Président expose :

- que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.
- durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue de ces échanges. A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :
  - Diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation
  - Augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)



- Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

En conséquence, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de CHOISIR de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion
- d'ACCEPTER la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier Sofaxis
- d'AUTORISER Président à signer les documents correspondant

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme**  
**Le Président,**



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

**LE 13 DEC. 2022**

